

SEANCE PLENIERE DU CESECC

MARDI 27 FEVRIER 2024

MOTION 2024-03¹

DEPOSEE par : Hyacinthe CHOURY

OBJET : REGLEMENT DES AIDES AUX ASSOCIATIONS

Vu l'Avis CESEC 2018-74 relatif à L'approbation du nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif ;

Vu les avis du CESECC successifs relatifs au règlement d'aides et d'actions sociales et médico-sociales de Corse ; aux règlements d'aides et d'interventions sociales et médico-sociales ;

Vu l'Avis CESEC N°2019-34 relatif à la Contractualisation entre l'Etat et la Collectivité de Corse dans une stratégie de lutte contre la pauvreté ;

Vu l'Avis CESEC 2020-52 relatif au rapport d'étape sur la mise en œuvre du plan de lutte contre la précarité et la pauvreté ;

Vu l'Avis CESEC 2021-18 relatif au rapport d'exécution pour l'exercice 2020 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre la Collectivité de Corse et l'Etat ;

Vu la motion adoptée à l'unanimité le 27 avril 2021 en séance plénière par le CESECC, rappelant que le Règlement des aides au mouvement associatif adopté en 2018 avait fait à l'époque l'objet d'importantes réserves du CESECC, et demandant que des discussions soient engagées avec les associations de lutte contre la pauvreté en vue de le simplifier et l'adapter à la temporalité des associations ;

¹ Adoptée à l'unanimité

Vu le courrier adressé le 2 décembre 2021 à la CdC par la Coordination de Lutte contre l'exclusion (CLE) qui regroupe 15 associations, présentant les revendications des associations ;

Vu les comptes-rendus, établis par la CLE, des réunions qui se sont tenues du 5 février 2022 au 18 septembre 2023 ;

Vu le courrier de la Direction Générale Adjointe en charge des Affaires Sociales et Sanitaires du 18 juillet 2022, récapitulant les points d'accord obtenus ;

Vu la proposition de la CLE du 18 septembre 2023 de transcription de ces points d'accord dans le Règlement des aides au mouvement associatif (en rouge dans le texte) assorties de demandes d'adaptations concernant les autres revendications des associations (en vert dans le texte) ;

Considérant que la réunion du 18 septembre 2023 est la dernière à s'être tenue. Celle prévue en novembre pour discuter de la modification du règlement ayant été reportée à janvier puis annulée sine die ;

Considérant qu'il a été ensuite signifié à la CLE par la Direction Générale Adjointe en charge des Affaires Sociales et Sanitaires que le Règlement des aides au mouvement associatif dont les associations demandent l'adaptation, relevait de la Direction des Solidarités territoriale, et non de la Direction des affaires sociales et sanitaires qu'elle représente ;

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

Demande que ce processus arrive enfin à son but : modifier le Règlement des aides au mouvement associatif et le volet 3 du Règlement des interventions en matière sociale, médico- sociale et santé afin de les mettre en conformité avec les intentions de la Collectivité de Corse, maintes fois réaffirmées depuis 2018 et donner satisfaction aux associations qui luttent au quotidien contre la précarité, la pauvreté et l'exclusion. Cela contribuerait à ce que ces règlements soient des outils plus efficaces de lutte contre la pauvreté et la précarité, ce qui est un objectif du DOB.